

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Réf n°356/2020

OBJET : Validation CR du 25 juin 2020

Membres: 18

Présents votant : 11

Pouvoirs: 3

L'an deux mille vingt, et le 10 septembre

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 14 aout 2020, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

PRESENTS votants:

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Gaëlle LEVÊQUE, conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jacques ARRIBAT, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Sophie COSTEAU, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de GIGNAC,
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseillère départementale du canton de LODEVE,

PRESENTS non votants:

- Monsieur Sébastien VAISSADE, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Myriam GAIRAUD, déléguée suppléante de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le : PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

2 2 SEP. 2020

D.R.C.L GREFFE - P.F.R.A.

Affichée le :

La Présidente ayant constaté le quorum, le comité peut valablement délibérer.

La Présidente présente le compte rendu de la réunion du comité syndical du 25 juin 2020.

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de valider ce compte rendu.

Pour Extrait Conforme, A Clermont l'Hérault, Le 10 septembre 2020

